

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean, qui siège ce lundi 4 mars 2024 à 18 h 30 en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno.

**Sont présents(es) :** M. le maire François Claveau  
Mme la conseillère Esther Bouchard  
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné  
M. le conseiller Gaston Juair  
M. le conseiller Sylvain Maltais  
M. le conseiller Yvan Thériault  
Mme la conseillère Jessica Tremblay

formant quorum sous la présidence de M. le maire François Claveau.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **42.03.24 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **43.03.24 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 5 février 2024.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 5 février 2024 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44.03.24

**4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 19 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 19 février 2024 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

**5. UNE LETTRE DU CLUB ÉPERLAN RECUE LE 5 FÉVRIER 2024**

Une lettre du Club Éperlan sollicitant l'appui financier de la municipalité afin de réaliser leurs objectifs dont, notamment, de promouvoir la chasse et la pêche dans le respect de l'habitat faunique et recruter des jeunes.

**6. UNE LETTRE DE FOURRIÈRE D'ALMA 2007 RECUE LE 7 FÉVRIER 2024**

Une lettre de Jimmy Maltais, propriétaire de Fourrière d'Alma 2007 informant la municipalité d'un changement tarifaire hors de son contrôle. Le nouveau *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* émis par le **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**, l'oblige à un changement de protocole concernant la garde des animaux et les euthanasies. Il joint à sa correspondance la communication du MAPAQ.

45.03.24

**7. UNE LETTRE DU CENTRE RÉGIONAL DES JEUNES AGRICULTEURS LAC-ST-JEAN EST, RECUE LE 27 FÉVRIER 2024**

Une lettre de Joanie Potvin, présidente du Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA), reçue le 27 février 2024. La cellule Lac St-Jean Est organise une soirée "Vins & fromages" le 10 avril 2024. Les billets sont en vente au coût de 70 \$ chacun. Une demande est également faite pour une commandite monétaire.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une contribution de 300 \$ pour aider le CRJA dans la réalisation de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. UNE LETTRE DE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC, RECUE PAR COURRIEL LE 27 FÉVRIER 2024**

Une lettre de Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, reçue par courriel le 27 février 2024. Conformément au *Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale*, la direction régionale du MAMH offre de l'accompagnement pour aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans le respect de leur autonomie.

**ADMINISTRATION - GREFFE**

46.03.24

**9. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 FÉVRIER AU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

<b><u>SECTION MUNICIPALITÉ</u></b>	<b><u>2024</u></b>
COMPTES À PAYER	117 556.43 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	161 900.37 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS	69 024.95 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 5 février au 1er mars 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Directrice générale et Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 28396 à 28426, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 4 MARS 2024

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47.03.24

**10. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT**

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que M. le conseiller Sylvain Maltais demeure maire-suppléant pour l'année 2024, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48.03.24

**11. DEMANDE À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC (CRE) DE RECONDUIRE LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno procède à la division de son territoire en six districts électoraux tous les quatre ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale (CRE) transmettra à la municipalité de Saint-Bruno une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49.03.24

**12. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR ACHAT DE 6 568 000 \$ D'OBLIGATIONS. RE : RÈGLEMENT 319-10, 331-12, 321-10, 335-12, 397-21 ET 411-22**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 319-10, 331-12, 321-10, 335-12, 397-21 et 411-22, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 mars 2024, au montant de 6 568 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

569 000 \$ 5,00000 % 2025  
597 000 \$ 4,75000 % 2026  
626 000 \$ 4,50000 % 2027  
657 000 \$ 4,50000 % 2028  
4 119 000 \$ 4,50000 % 2029

**Prix : 99,13000 Coût réel : 4,76225 %**

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

569 000 \$ 4,80000 % 2025  
597 000 \$ 4,60000 % 2026  
626 000 \$ 4,40000 % 2027  
657 000 \$ 4,40000 % 2028  
4 119 000 \$ 4,40000 % 2029

**Prix : 98,64300 Coût réel : 4,79164 %**

**3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

569 000 \$ 4,90000 % 2025  
597 000 \$ 4,60000 % 2026  
626 000 \$ 4,45000 % 2027  
657 000 \$ 4,35000 % 2028  
4 119 000 \$ 4,40000 % 2029

**Prix : 98,58300 Coût réel : 4,80927 %**

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 568 000 \$ de la Municipalité de Saint-Bruno soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. ;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\» ;

**QUE** le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.03.24

**13. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 568 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MARS 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 568 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
319-10	243 300 \$
331-12	568 300 \$
321-10	473 500 \$
335-12	621 500 \$
335-12	212 400 \$
397-21	99 259 \$
397-21	2 181 344 \$
397-21	427 615 \$
411-22	340 405 \$
411-22	1 400 377 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 335-12, 397-21 et 411-22, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mars 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES CINQ-CANTONS  
535 RUE ST-ALPHONSE  
SAINT-BRUNO, QC, G0W 2L0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Bruno, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 335-12, 397-21 et 411-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.03.24      **14. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

**ATTENDU QUE** treize (13) municipalités et villes membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), ainsi que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent renouveler l'entente relative à la fourniture, par la MRC aux municipalités clientes et à la RMR, des services d'ingénierie et d'expertise technique pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, François Claveau, et la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, à signer l'entente 2024-2028 relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52.03.24      **15. APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES QUI SERONT VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la greffière-trésorière, Rachel Bourget, transmette, avant le 20 mars 2024, au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'extrait de l'état des taxes préparé par la directrice générale et greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.



**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53.03.24

**16. AUTORISATION DU CONSEIL À PRENDRE LES PROCÉDURES À CET EFFET, ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'ordonner à la Directrice générale et Greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le 20<sup>e</sup> jour de mars 2024, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

Il est en outre résolu que le maire de la municipalité de Saint-Bruno, Monsieur François Claveau, et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Rachel Bourget, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente et qu'ils soient un (1) des deux (2) délégués pour assister à la vente et pour acquérir au nom de la municipalité le ou les immeubles s'il n'y a pas preneur au montant requis pour couvrir la dette et les frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54.03.24

**17. MANDAT DE PRODUCTION DU CALENDRIER MUNICIPAL - CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite publier et distribuer un calendrier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi qu'à son édition ;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent consigner les termes de leur entente dans le contrat joint à la présente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de confier à EMPC l'édition gratuite de son calendrier aux conditions et charges exposées au contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55.03.24

**18. DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN POUR FONDS D'ARCHIVES NON MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'archives et de généalogie de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean a pour mandat d'acquérir, de traiter, de conserver et de diffuser les documents d'archives privées produits sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou liés au développement historique régional ;

**CONSIDÉRANT** la demande qui nous est faite de céder les fonds d'archives de la Société de développement, du Hockey mineur et de la Corporation de St-Bruno ;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais légaux sont expirés pour tous ces documents, les organisations sont dissoutes ou en voie de l'être ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents seront conservés selon les normes archivistiques de manière permanente et qu'ils seront disponibles pour consultation après traitement à la SHL ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité pourra consulter ces archives gratuitement et bénéficiera d'un taux très préférentiel pour la reproduction de documents ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres que les archives mentionnées soient remises à la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean afin qu'elles soient conservées dans leurs locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56.03.24

**19. ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a approuvé une quote-part des municipalités participantes de 107 344 \$ dans sa résolution 21.02.24 ;

**CONSIDÉRANT** la réception du budget révisé de l'Office d'Habitation Jeannois pour l'année 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le budget révisé de l'Office d'habitation Jeannois lequel prévoit un déficit de 1 030 068 \$ dont une quote-part des municipalités participantes de 114 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57.03.24

**20. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE ZAMBONI À PLANCHER**

**CONSIDÉRANT** que la zamboni utilisée pour laver et cirer les planchers à la Mairie est défectueuse et qu'il en coûterait environ 4 000 \$ pour la réparation ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue au montant de 4 950 \$ plus taxes de Produits sanitaires Belley pour une machine autoréceuse.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'une autoréceuse JVC50BCN avec brosse et porte tampon inclus, au montant de 4 950 \$ plus taxes, tel que décrit dans la soumission de Produits sanitaires Belley portant le numéro 17242 en date du 19 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

**21. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, je, Jessica Tremblay conseillère, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

58.03.24

**22. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-24 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 mars 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents, incluant le vote du président de la séance le maire François Claveau, que le projet de

règlement portant le numéro 422-24 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous les règlements et amendements portant sur le traitement des élus municipaux, adoptés antérieurement par le Conseil municipal de Saint-Bruno.

**Article 3.**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 ainsi que les exercices financiers suivants.

**Article 4.**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 30 930.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 9 488.64 \$ rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5.**

Advenant le cas où le maire-suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire-suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Article 6.**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

**Article 7.**

La rémunération de base et l'allocation telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec établi par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice pour l'avant dernier mois de décembre.

**Article 8.**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 9.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**59.03.24 23. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel sur la gestion d'eau potable 2022 et que celui-ci soit mis à la disposition des citoyens au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**60.03.24 24. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel de la qualité de l'eau potable 2023 et que celui-ci soit mis à la disposition des citoyens au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**61.03.24 25. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDEN- TIELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à un appel d'offres public visant l'installation de 160 compteurs d'eau résidentiels suite à une entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station, Hébertville et Larouche ;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les temps requis, soit Chauffage Moderne Inc. et Les Constructions CR ;

**CONSIDÉRANT** que les soumissionnaires ont soumissionné sur un bordereau comportant des erreurs, ainsi, quatre items ont été retirés de l'analyse des soumissions ;

**CONSIDÉRANT** que les montants des soumissions ont été ajusté selon les corrections avant taxes tel que décrit au tableau suivant :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>Prix soumissionné (avant taxes)</b>	<b>Prix corrigé (avant taxes)</b>
Chauffage Moderne Inc.	114 791.72 \$	113 359.96 \$
Les Constructions CR	369 150.00 \$	304 864.60 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par la firme Tetrattech et la recommandation qui nous est faite d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Chauffage Moderne Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 113 359.96 \$ taxes en sus, tel que soumis après correction du prix suite aux items retirés. Il est entendu que chacune des municipalités, parties à l'entente, défraiera sa part du coût en regard du nombre de compteurs installés.

Il est en outre résolu que le montant pour l'installation des compteurs résidentiels sur le territoire de Saint-Bruno soit financé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62.03.24

26. **ACHAT D'UNE BOÎTE DE CAMION POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT** qu'une boîte de camion pour le service d'hygiène du milieu a été budgété en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue au montant de 18 409.35 \$ plus taxes de Distribution Maranda Inc. pour une cabine incluant la peinture et l'installation complète à la succursale de Lévis.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'une cabine pour le camion Ram 1500 du service de l'hygiène du milieu, au montant de 18 409.35 \$ avant taxes.

Il est en outre résolu que l'achat de cet équipement soit défrayé à même le fonds de roulement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE**

63.03.24

27. **AUTORISATION DE PASSAGE DE L'ULTRAMARATHON 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser

l'Ultramarathon Sag Lac, comprenant les coureurs, les véhicules d'escorte ainsi que les autobus, à circuler sur les routes de la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que la sécurité des participants demeure l'entière responsabilité des organisateurs de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64.03.24

**28. AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LA RUE DES MOISSONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un terrain situé sur la rue des Moissons demeure vacant en vue d'y aménager un parc pour enfants ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a prévu au budget 2024 d'y installer quelques modules et jeux pour des enfants en bas âge ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de modules et jeux tel que présenté par le Service des loisirs afin de procéder à l'aménagement du parc sur la rue des Moissons.

Il est en outre résolu que les travaux d'installation soient effectués par les employés municipaux avant la saison estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03.24

**29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AQAIRS RÉGIONAL SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno est membre de l'Aqairs du Saguenay–Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais ;

**CONSIDÉRANT** que les sessions de perfectionnement offertes annuellement permettent notamment au gestionnaire des installations sportives de se maintenir à l'affût des nouvelles normes et spécifications en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur des loisirs ou son adjoint assiste à cette activité qui se tiendra dans la région en 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'Aqairs régionale Saguenay/Lac-St-Jean pour l'organisation de cet évènement qui se déroulera dans notre région en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## URBANISME

66.03.24

### **30. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO À RÉALISER LES EXIGENCES MINIMALES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVIS POUR LES BARRAGES X0000807 ET X2099041**

**CONSIDÉRANT** l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre pour les barrages X0000807 et X2099041 préparé par Aqua Ingénium, ingénieurs des eaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno s'engage à réaliser les exigences minimales de surveillance et de suivi tels qu'établis par les Services-conseils Aqua Ingenium dans le cadre de l'évaluation de la sécurité des barrages X0000807 et X2099041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67.03.24

### **31. OCCUPATION ILLÉGALE DE TERRAINS MUNICIPAUX - APPROBATION D'UN BAIL DE LOCATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno, ci-après appelé "le Locateur" est propriétaire des Lieux Loués, telle que cette expression est définie à l'article 1 de la convention de bail signée entre les parties ;

**ATTENDU QUE** le Locataire dispose d'un immeuble résidentiel attenant aux Lieux Loués ;

**ATTENDU QUE** le Locataire désire louer du Locateur les Lieux Loués, aux conditions et modalités énoncées à la présente convention (ci-après désignée « le Bail »).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le Bail de location en tant que moyen de contrôle de parcelles de terrains appartenant à la municipalité.

Il est en outre résolu d'autoriser Philippe Lusinchi, urbaniste et directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, tout document relatif à cette location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



68.03.24

**32. ACCEPTATION DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE POTVIN SUITE À UN TIRAGE AU SORT ET AUTORISATION DE SIGNATURE. RE: LOT 5 488 437**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs se sont dits intéressés à acheter le terrain désigné comme étant le lot 5 488 437 situé sur la rue Potvin ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 38.02.24 visant le rachat dudit lot par la Municipalité et mentionnant la remise en vente par tirage au sort en vue de désigner l'entrepreneur qui fera l'acquisition de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que le tirage au sort a été effectué publiquement pendant la présente séance en présence d'un des deux acquéreurs potentiels ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la vente du lot 5 488 437 à M. Dominic Gagné, gagnant du tirage au sort, aux prix et conditions émises à la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et Philippe Lusinchi, urbaniste et directeur général adjoint à signer les documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69.03.24

**33. RENOUVELLEMENT DE MANDATS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit autoriser le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** Michel Bergeron soit nommé à titre de secrétaire du CCU ;

**QUE** Philippe Lusinchi soit nommé comme expert invité sur le comité ;

**DE** reconduire le mandat de chacun des membres du CCU pour une période de deux (2) ans ;

**D'**autoriser l'appel de candidature pour un poste en remplacement de Michel Bergeron.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ

70.03.24

**34. RECOMMANDATION DU CCU CONCERNANT L'ÉLEVAGE DE POULES EN MILIEU URBAIN**

**CONSIDÉRANT** le nombre de demandes visant à autoriser des poules dans le secteur urbain ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le service d'urbanisme à procéder à la modification de la réglementation sur l'élevage de petits animaux selon l'option 2, notamment l'acceptation d'un maximum de deux (2) poules dans un enclos fermé aux limites de propriété de 3,5 mètres, tel que présenté et recommandé par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DES COMITÉS**

**35. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de questions est tenue. Quelques questions et commentaires sont émis par les personnes présentes dont le tracé de l'autoroute, les redevances du LET, les terrains disponibles ainsi que sur la présente séance.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

71.03.24

**36. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 18, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.